

Commune de
CRISSIER



**Préavis de la Municipalité au
Conseil Communal**

N° 93 / 2011-2016

**Demande de crédit d'investissement
relatif à la révision du
plan directeur communal**

**Date proposée pour la séance de commission d'étude du pré-
sent préavis :**

Jeudi 21 janvier 2016 à 19h00

Salle de spectacles de Renens

30 novembre 2015

1.	Objet du préavis	3
2.	Introduction	3
3.	Exigences légales et contexte régional.....	3
4.	Objectifs communaux	5
5.	Démarche et calendrier intentionnel.....	5
6.	Organisation et fonctionnement du projet	8
7.	Crédit d'investissement et répartition des coûts.....	10
8.	Incidences financières propre à chaque commune.....	12
9.	Conclusions	13

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de demander à votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement pour la révision du Plan directeur communal dans une démarche conjointe avec les sept autres Communes du district de l'Ouest lausannois.

Des préavis ayant le même objet sont traités parallèlement par les Conseils communaux et généraux des sept autres Communes.

2. Introduction

Le Plan directeur communal (PDCom) détermine les objectifs et les mesures d'aménagement du territoire pour les 15 ans à venir à l'échelle d'une Commune. Élaboré par la Municipalité, il est soumis à une consultation publique, puis adopté par le Conseil communal de la Commune et finalement approuvé par le Conseil d'État. Le Plan directeur communal s'appuie sur le Plan directeur cantonal. Ils ont tous deux pour objectif d'assurer un aménagement continu et cohérent du territoire et fixent dans les grandes lignes les objectifs à atteindre compte tenu du développement souhaité et de l'évolution des besoins. Guide pour les actions des autorités, il ne s'impose pas aux tiers (population, propriétaires, etc.). Dépassant les 15 ans d'âge, les différents plans directeurs communaux de l'Ouest lausannois doivent être révisés. Certaines communes ont également l'obligation de réviser leur Plan général d'affectation (PGA) pour le mettre en conformité avec le Plan directeur cantonal.

Les Communes de l'Ouest lausannois collaborent étroitement sur les questions d'aménagement du territoire depuis l'an 2000. À cette époque, elles ont convenu avec le Canton d'un moratoire sur les gros générateurs de trafic. Elles ont ensuite élaboré conjointement une première vision du développement de la région qui a été inscrite dans le Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL), validé par les Municipalités et les Chefs de Département cantonaux concernés au printemps 2004 et permettant de lever le moratoire.

Depuis cette date, les huit Communes de l'Ouest lausannois collaborent entre elles et avec le Canton à la conduite d'études portant entre autres sur la mobilité, l'aménagement du territoire ou encore le patrimoine. Ces échanges réguliers entre les Communes ont permis d'identifier un besoin similaire pour la révision des Plans directeurs communaux puis des plans généraux d'affectation. La question d'une démarche conjointe s'est alors posée et a été étudiée par un groupe de travail puis débattue lors d'un atelier de réflexion inter-municipal le 25 février 2013. À cette occasion, la solution d'une révision coordonnée des plans directeurs communaux a été esquissée. Elle a l'avantage de réduire les coûts et le personnel administratif nécessaire puisque les révisions se font dans une seule démarche, avec un seul groupement de mandataires qui travaille sur des thématiques identiques d'une commune à l'autre. Les territoires étant fortement imbriqués, une démarche conjointe simplifie également la coordination entre communes voisines et vise une plus grande cohérence globale.

Les Municipalités ont signé une première convention dans ce sens à l'automne 2013. Le service cantonal du développement territorial (SDT) a également donné son accord à cette démarche. Les Municipalités ont l'intention, pour cette révision, de s'appuyer fortement sur les études d'aménagement du territoire menées par les autorités communales et cantonales, et de les transcrire dans des plans directeurs communaux concis, porteurs de la vision du développement de Communes de l'Ouest lausannois pour les 15 prochaines années. Les plans directeurs communaux actuellement en vigueur, et devenus partiellement ou entièrement obsoletés, seront remplacés à l'issue de la démarche.

3. Exigences légales et contexte régional

La Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) stipule que "les Communes de plus de mille habitants doivent établir un plan directeur" (art. 38). Elle indique également que "les plans directeurs sont réexaminés tous les quinze ans au moins; de plus, lorsque les circonstances l'exigent, ils sont tenus à jour et adaptés" (art. 30). L'article 36 précise que "le Plan directeur communal comporte les principes directeurs d'aménagement du territoire portant notamment sur l'utilisation du sol dans les territoires situés

hors et en zone à bâtir, les constructions d'intérêt public, les espaces publics, les réseaux et les voies de communication, les équipements techniques et les transports, les sites, paysages, monuments et ressources naturelles à préserver, les territoires exposés à des nuisances ou à des dangers et les installations de détente et de tourisme. [...] Le contenu du plan directeur est adapté aux besoins de la commune".

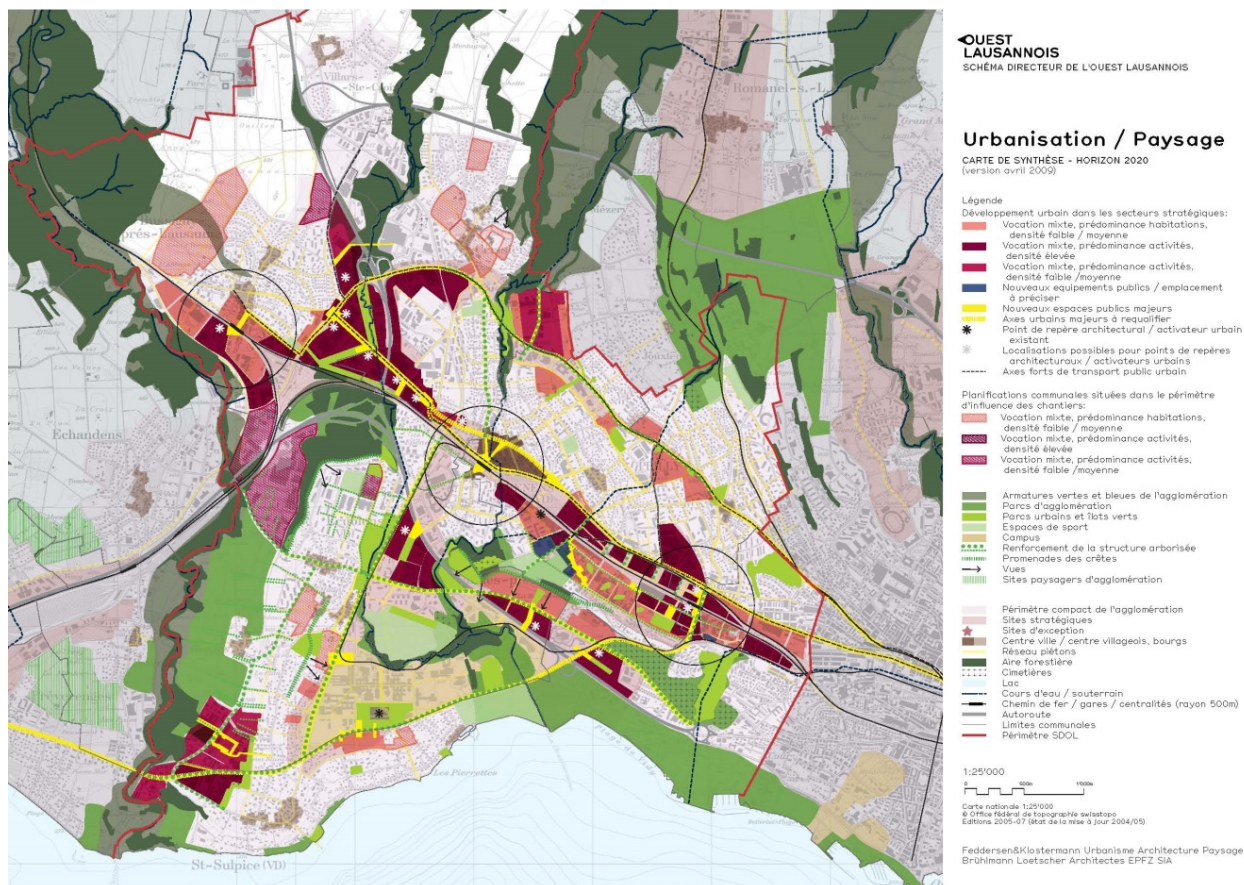
En 2008, le nouveau Plan directeur cantonal (PDCn) est entré en vigueur. Celui-ci exige l'adaptation des plans généraux d'affectation (PGA) communaux à l'horizon 2018. Pour ce faire, la procédure de révision passe préalablement par la mise à jour des plans directeurs communaux.

L'état des planifications communales est assez similaire dans les différentes Communes de l'Ouest lausannois avec des plans directeurs et des plans généraux d'affectation qui doivent être révisés. Des situations spécifiques existent pour Prilly (révision partielle en cours) et Villars-Sainte-Croix (moins de mille habitants à l'heure actuelle). Quant à la Commune de Saint-Sulpice, elle a déjà répondu à l'exigence du Plan directeur cantonal puisque son PGA date de 2011. Son PDCom par contre date de 1997 et doit être révisé.

	Plan directeur communal	Plan général d'affectation
Bussigny	1999*	1986*
Crissier	2000*	1995*
Chavannes-près-Renens	1995*	1989*
Ecublens	1991*	1999*
Prilly	Révision partielle en cours*	Révision en cours
Renens	1997*	1947*
Saint-Sulpice	1997*	2011
Villars-Sainte-Croix	2006 (schéma directeur)	2011

* révision nécessaire.

Depuis l'établissement de ces planifications communales, le contexte régional et d'agglomération a fortement évolué. En 2004, a été validé le Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL). En 2009, une première révision des cartes de synthèse du SDOL a été menée présentant les résultats de plusieurs années d'études et de collaboration intercommunale.



Carte de synthèse Urbanisation / Paysage, avril 2009

Grâce à la collaboration intercommunale, de nombreux projets ont pu être concrétisés. Parmi ceux-ci, la construction de la halte de Prilly-Malley, la réorganisation du réseau de bus de l'Ouest lausannois, le réaménagement de la RC1, ou le lancement des travaux de la gare de Renens. Cette coopération, saluée par le prix Wakker 2011, est une base solide pour envisager une démarche conjointe de révision des plans directeurs communaux.

Parallèlement, l'agglomération s'est dotée d'un Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) qui constitue le projet de territoire pour les 26 communes de l'agglomération et recense les mesures d'infrastructures de mobilité et les mesures d'urbanisation à réaliser d'ici 2030.

La révision du Plan directeur communal pourra ainsi s'appuyer fortement sur les nombreuses études communales et cantonales menées depuis une dizaine d'années. Cette démarche permettra d'ouvrir le débat sur les intentions exprimées par les Municipalités aux niveaux régional et d'agglomération, de consulter formellement la population, puis de soumettre des projets de plans directeurs actualisés aux Conseils communaux/généraux pour adoption.

4. Objectifs communaux

Le plan directeur communal (PDCoM) de Crissier est entré en vigueur le 5 juin 2000. Depuis 2000, le Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) et le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ont été élaborés pour permettre, en sus des secteurs déjà identifiés dans notre PDCoM, de définir des sites stratégiques pour l'agglomération en lien avec la mobilité (axes forts de transports publics) et les infrastructures.

Le plan directeur cantonal (PDCn) de 2008 a confirmé ces options en intégrant le périmètre compact (secteurs prioritaires à densifier) et les sites stratégiques définis par le PALM et le SDOL.

Ces planifications de rang supérieur (PDCn, PALM, SDOL) ont, dans l'ensemble, confirmé et affiné les objectifs du PDCom de 2000, tels que "aménager et réhabiliter les zones industrielles", "structurer un centre local" et "maintenir la zone agricole", pour les principaux.

D'autres objectifs du PDCom, toutefois, comme par exemple "assainir ou supprimer le stand de tir", "régionaliser la police" ou "créer un mode de transport public interne (TP Crissier)" ne sont plus d'actualité et doivent être révisés.

Aussi, comme notre PDCom a été approuvé il y a tout juste quinze ans, que les circonstances ont beaucoup évoluées depuis (PDCn, PALM, SDOL, etc.), et qu'il n'a pas fait l'objet de mises à jour dans l'intervalle, sa révision est opportune et justifiée. Cette révision permettra non seulement de mettre en conformité notre PDCom, mais également de pouvoir déterminer les objectifs de développement d'ici 2030."

5. Démarche et calendrier intentionnel

5.1. Démarche

Les Municipalités de l'Ouest lausannois proposent de réviser conjointement leur Plan directeur communal respectif dans une démarche intitulée "Plan directeur intercommunal". Les nouveaux plans directeurs communaux seront constitués d'un tronc commun :

- un ou plusieurs plans de synthèse intercommunaux (p.ex. par domaine);
- un rapport explicatif intercommunal (diagnostic, objectifs, principes, mesures);
- un ou plusieurs plans d'ensemble des mesures.

et de huit cahiers communaux pour autant de Communes :

- huit cahiers communaux en cas de divergences entre les Communes ou pour une thématique spécifique à une Commune;
- huit programmes d'actions de compétence municipale (qui, quand, priorités, financement), avec des fiches d'action communales et intercommunales;

À l'issue de la démarche, et conformément aux exigences légales, le tronc commun et les cahiers communaux seront soumis à la consultation publique puis adoptés séparément par les Conseils communaux/généraux et enfin approuvé par le Conseil d'État.

Ainsi votre Conseil communal/général sera sollicité pour :

- adopter le tronc commun, ainsi que le cahier de votre Commune, formant conjointement le nouveau Plan directeur communal;
- prendre acte des sept autres cahiers communaux;
- prendre acte du programme d'actions de la Municipalité.

5.2. Calendrier intentionnel

Le calendrier intentionnel fixe les principales étapes suivantes :

- 2016-2017: Élaboration des Plans directeurs communaux et validation par les Municipalités.
- 2018: Examen préalable (3 mois) et prise en compte des remarques.
- 2018-2019: Consultation publique (1 mois) et prise en compte des remarques.
- 2019: Adoption par les Conseils communaux/généraux et approbation par le Conseil d'Etat.

5.3. Bref historique de la démarche

Les Municipalités ont validé en octobre 2013 un descriptif de démarche et le lancement de la phase de rédaction du cahier des charges. Durant cette étape, les partenaires institutionnels concernés par le développement territorial de l'Ouest lausannois ont été consultés afin de prendre en compte leurs attentes et leurs projets dans le cahier des charges.

Ont été consultés, entre autres :

- Transports publics de la région lausannoise – tl
- Morges-Bières-Cossonay – MBC
- Chemins de fer fédéraux – CFF
- PolOuest
- Université de Lausanne – UNIL
- École polytechnique fédérale de Lausanne – EPFL
- Projet d'agglomération Lausanne-Morges et Schémas directeurs voisins, via la Direction technique du PALM
- Office fédéral des routes – OFROU
- Direction générale de la mobilité et des routes – DGMR
- Service de la promotion économique et du commerce – SPECo
- Service immeubles, patrimoine et logistique – SIPAL
- Direction de l'environnement industriel, urbain et rural – DGE-DIREV
- Direction des ressources et du patrimoine naturels – DGE-DIRNA
- Direction de l'énergie – DGE-DIREN
- Unité dangers naturels
- Service de l'agriculture – SAGR
- Service intercommunal de l'électricité – SIE
- Eauservice – Ville de Lausanne
- Service du gaz et du chauffage à distance – Ville de Lausanne
- CadOuest
- Swisscom

Durant cette période, les Municipalités ont sollicité au sein des Conseils la désignation de représentants pour le Groupe de concertation politique consultatif (GC-Pol). Celui-ci s'est réuni à deux occasions. Le 4 octobre 2014, la démarche a été présentée au GC-Pol et discutée. Le 20 janvier 2015, le GC-Pol a été sollicité afin d'exposer ses perceptions des enjeux et des défis qui attendent l'Ouest lausannois pour les 15 prochaines années et pour exprimer les thématiques à prendre en compte dans la démarche. Ces deux séances ont fait l'objet de comptes rendus. Le compte-rendu de la seconde séance indique de quelle manière le Groupe décisionnel (voir chapitre 6.1) a pris en compte les apports du GC-Pol pour la rédaction du cahier des charges de la démarche.

La démarche a également été présentée à la population lors des "Rendez-vous de l'Ouest", manifestation organisée sur la place du Marché à Renens le 6 décembre 2014. A cette occasion, plusieurs intervenants ont exprimé leur vision du développement de l'Ouest lausannois permettant à la population de réagir et de s'exprimer. Des informations sur la démarche ainsi que la maquette de l'Ouest lausannois étaient présentées et les avis des citoyens récoltés.

5.4. Périmètre de collaboration

La démarche conjointe de révision des Plans directeurs communaux porte sur l'ensemble du territoire des huit Communes de l'Ouest lausannois (Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix). En cas de retrait d'une des Communes de la démarche, celle-ci peut se poursuivre dans les Communes restantes, sur un territoire réduit. Il n'y a aucune obligation légale à participer à cette démarche intercommunale. Cependant, toutes les Communes doivent réviser leur Plan directeur communal, exception faite de Villars-Sainte-Croix (voir ci-dessus).

5.5. Planifications en cours

Les études menées en parallèle, en particulier les démarches de planification d'affectation engagées (PPA, PQ) ne seront pas freinées par la révision des Plans directeurs communaux. Elles pourront se poursuivre à leur rythme. Les Communes qui doivent réviser leur Plan général d'affectation (PGA) pourront initier la démarche sans attendre l'entrée en vigueur du PDCom révisé. Elles s'appuieront, pour cela, sur le projet de révision.

5.6. Convention de collaboration

La collaboration intercommunale pour ce projet est formalisée par une convention répondant aux exigences de la Loi sur les communes (LC). Celle-ci a été rédigée par un mandataire qualifié et a été approuvée par les huit Municipalités.

La convention fixe les modalités de collaboration entre les Communes et avec le bureau du SDOL qui gère le projet ; elle désigne aussi la Commune de Renens comme représentante administrative et délégataire de certaines tâches (notification des décisions d'adjudication, gestion financière, etc.). La convention détermine également la clé de répartition financière entre les Communes.

Cette convention, en annexe du présent préavis, est portée à la connaissance de votre conseil (art. 107b LC).

5.7. Consultation de la population

Chaque Plan directeur communal doit être mis en consultation devant la population avant son adoption par le Conseil communal/général. Dans le cas présent, les Municipalités ont décidé d'ajouter à cette consultation légale qui prend place en fin de démarche, deux phases de consultation informelle. Celles-ci auront lieu dans le courant de la démarche, lors d'étapes importantes. Elles donneront l'occasion à la population de prendre connaissance de l'avancement de la démarche et de faire part de ses remarques. Une communication spécifique permettra d'inviter largement la population à participer et des événements seront organisés à tour de rôle dans les différentes Communes.

6. Organisation et fonctionnement du projet

Une structure de projet intercommunale a été mise sur pied pour accompagner la révision des Plans directeurs communaux. Celle-ci fait intervenir les huit Communes et le Canton, tant au niveau technique qu'au niveau politique. En aucune manière cette structure ne se substitue aux instances communales et cantonales dans la prise de décision. Elle se compose des organes suivants :

6.1. Groupe décisionnel (GD)

Il est le représentant des maîtres d'ouvrage que sont les Municipalités des huit Communes. Il assume le portage politique et le pilotage du projet. Il est constitué, pour les Communes, du Municipal en charge de l'urbanisme et, pour le Canton, d'un représentant du SDT. Durant la présente législature, ce groupe est présidé par M. Tendon, syndic de Crissier. Mme Maystre, municipale de l'urbanisme à Renens et M. Lüthi, municipal de l'urbanisme à Bussigny en sont les vice-présidents.

Le Service cantonal du développement territorial (SDT) participe aux séances du Groupe décisionnel ainsi qu'à celles du Groupe technique (voir ci-dessous). Il soutient financièrement et accompagne la démarche dans un rôle de facilitateur et de guichet vers l'administration cantonale, sans se prononcer sur les choix stratégiques et le contenu des Plans directeurs qui seront formellement soumis à l'examen préalable en temps voulu.

6.2. Groupe technique (GT)

Il constitue l'équipe de projet. Il est chargé de la direction opérationnelle de l'étude en assurant la cohérence interdisciplinaire de la démarche. Il fait le relais avec les différents services techniques communaux et cantonaux et prépare les décisions du Groupe décisionnel. Il est composé, pour les Communes d'un représentant du service de l'urbanisme, pour le Canton d'un représentant du SDT.

6.3. Bureau du SDOL

Il est le service administratif responsable du projet et de l'animation de la démarche. Il organise le processus, convoque les ateliers et les séances et gère administrativement le calendrier et les coûts. Il est l'interlocuteur privilégié des mandataires et de tous les groupes de suivi (GT, GD, etc.) avec qui il travaille en étroite collaboration.

6.4. Groupes thématiques

D'autres partenaires institutionnels doivent être entendus dans la démarche: tl, MBC, PolOuest, Hautes Écoles, services cantonaux concernés (notamment dans le domaine de l'environnement), Communes et Schémas directeurs voisins, etc. Ils seront sollicités selon les besoins, notamment au travers d'ateliers de travail ou lors de séances des groupes thématiques auxquels ils participent déjà.

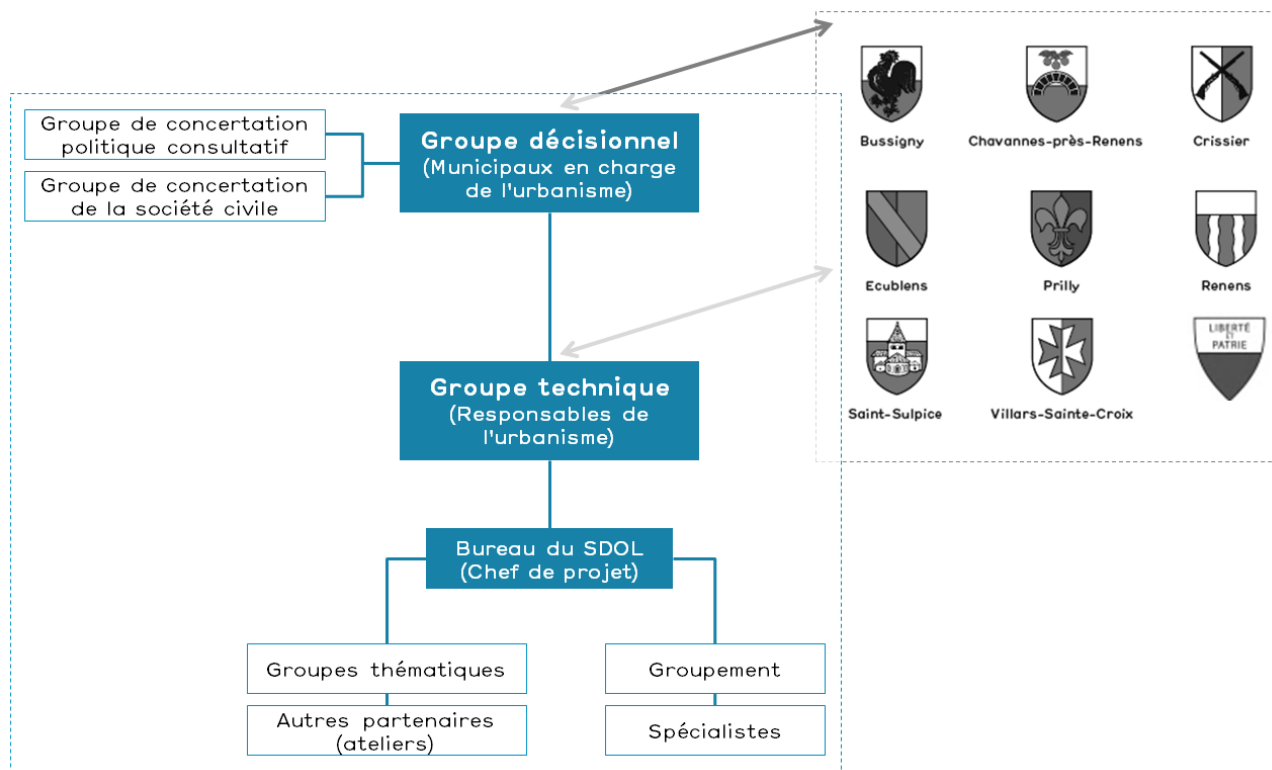
6.5. Groupes de concertation

Deux groupes intercommunaux de concertation différents permettront d'intégrer à la démarche des représentants des Conseils communaux/généraux d'une part, de la société civile (association, groupements d'intérêts) d'autre part. Ces groupes sont des organes consultatifs. Ils contribuent par les idées et les avis qu'ils expriment, mais ne sont pas des instances décisionnelles. Aucun vote n'y a lieu. La responsabilité de l'élaboration des PDCom est du ressort des Municipalités. Les membres du Groupe décisionnel entendent les avis exprimés et en tiennent compte dans l'avancement de la démarche.

6.6. Mandataires

Un groupement de mandataires a été sélectionné sur appel d'offres ouvert pour l'élaboration des huit Plans directeurs communaux. Son mandat consiste principalement à reprendre l'ensemble des études d'aménagement du territoire menées par les autorités communales, cantonales et fédérales, à en faire une lecture transversale et transdisciplinaire afin d'en tirer et d'en confirmer les orientations stratégiques dans de nouveaux documents de planification directrice concis, porteurs de la vision du développement des Communes de l'Ouest lausannois pour les 15 prochaines années. D'autres mandats sont prévus : spécialistes pour des thématiques particulières, parrains pour accompagner la démarche, mandataires pour les phases de consultation de la population, etc. (voir chapitre 7).

6.7. Organigramme de la structure de projet



Pour dresser un tableau complet de la structure intercommunale de projet, mentionnons encore le Groupe de pilotage (Gropil) du SDOL qui réunit les huit syndicats ainsi que les représentants de services cantonaux concernés. Il est régulièrement informé de l'avancement de la démarche par le président du Groupe décisionnel, et valide les principales étapes. Il peut aussi agir en tant que médiateur en cas de divergence entre les représentants communaux.

7. Crédit d'investissement et répartition des coûts

7.1. Élaboration des Plans directeurs communaux

7.1.1 Groupement de mandataires

Le mandat d'élaboration des Plans directeurs communaux a fait l'objet d'une procédure de marchés publics (appel d'offres en procédure ouverte) entre les mois de juin et de septembre 2015. Un comité d'évaluation, composé de représentants communaux et cantonaux, a analysé les offres reçues et auditionné trois équipes. Le groupement de mandataires retenu par les Municipalités, sur proposition du comité d'évaluation et du Groupe décisionnel, a fait une offre à hauteur de CHF 961'043.-.

7.1.2 Spécialistes et experts

Au mandat principal s'ajoute un montant pour les experts et spécialistes (appuis thématiques) qui accompagnent la démarche, soit un montant de CHF 50'000.-.

7.1.3 Impression des dossiers

Les frais d'impressions des Plans directeurs communaux dans leurs différentes versions obligatoires (celle pour l'examen préalable, celle pour la consultation publique et la version finale) ont été exclus de l'appel d'offres. Un budget de CHF 50'000.- est réservé pour ceux-ci.

7.1.4 Consultations publiques

Un budget de CHF 150'000.- est prévu pour la phase de consultation publique légale à l'issue de la démarche ainsi que pour les deux phases de consultation publique informelle prévues aux étapes importantes de la démarche. Ce montant inclut les frais de communication pour inviter la population à participer à ces consultations (tout ménage, annonces, etc.), les frais d'information (rédaction et impression de documents de présentation), l'organisation d'événements (séances d'information publiques), la récolte des avis (notamment via le site internet: www.ouest-lausannois.ch) ainsi que la rédaction d'un document de synthèse à l'attention du public à l'issue de la démarche.

7.1.5 Appui à la conduite du projet

En plus du travail usuel de suivi du groupement de mandataires, un important travail de coordination des maîtres d'ouvrage devra être assuré. Les ressources nécessaires à la conduite de la révision des huit Plans directeurs communaux sont estimées à 1,8 ETP. Sur un total de 3,1 ETP de chefs de projet, le bureau du SDOL en affecte 1 pour cette démarche (budget de fonctionnement ordinaire). Un renforcement temporaire du bureau du SDOL est demandé pour un montant total de CHF 200'000.- (urbaniste-junior à 0,8 ETP pour une durée déterminée de 2 ans).

Il faut noter que, de son côté, le budget des études du SDOL a été revu à la baisse pour les années à venir en raison de la priorité accordée à la démarche de révision des Plans directeurs communaux.

7.1.6 Réserve

La démarche d'élaboration d'un Plan directeur communal n'étant pas une procédure normalisée, et celui-ci devant répondre à la législation en vigueur au moment de son entrée en vigueur (et non au moment du lancement de la démarche), une réserve de CHF 100'000.- est prévue dans ce budget afin de faire face aux imprévus ainsi qu'aux exigences nouvelles qui pourraient découler de modifications législatives.

7.2. Participation cantonale

Le Service cantonal du développement territorial (SDT) soutient la démarche, l'accompagne en participant aux groupes de suivi et a décidé d'y contribuer financièrement à hauteur de CHF 375'000.-. A noter que cette contribution est exceptionnelle et qu'elle est attribuée en raison du caractère novateur de la démarche intercommunale. Aucune contribution cantonale ne peut être attendue pour une révision autonome d'un Plan directeur communal.

7.3. Tableau récapitulatif

Groupement de mandataires	961'000.-
Spécialistes et experts	50'000.-
Impression des dossiers	50'000.-
Appui à la conduite du projet	200'000.-
Consultations publiques	150'000.-
Réserve	100'000.-
Total brut (TTC)	1'511'000.-
Participation cantonale	- 375'000.-
Total net (TTC)	1'136'000.-

7.4. Répartition des coûts

Les Municipalités des huit Communes de l'Ouest lausannois ont validé en juin 2015 la clé de répartition suivante qui fait partie intégrante de la convention de collaboration intercommunale pour la révision des plans directeurs communaux. Cette clé de répartition est la clé usuelle pour les études et le budget de fonctionnement du SDOL. Elle est calculée au prorata du nombre d'habitants en fin d'année (ici fin 2014). La participation de la Commune de Prilly a cependant été plafonnée à 10% des coûts pour tenir compte de la révision partielle en cours de son Plan directeur communal.

		Bussigny	Chavannes-près-Renens	Crissier	Ecublens	Prilly	Renens	St-Sulpice	Villars-Sainte-Croix
Clé de répartition		12,40%	10,90%	11,20%	18,50%	10,00%	30,80%	5,20%	1,00%
Crédit d'investissement brut (TTC)	1'511'000	187'364	164'699	169'232	279'535	151'100	465'388	78'572	15'110
Participation cantonale	- 375'000	- 46'500	- 40'875	- 42'000	- 69'375	- 37'500	- 115'500	- 19'500	- 3750
Crédit d'investissement net (TTC)	1'136'000	140'864	123'824	127'232	210'160	113'600	349'888	59'072	11'360

Le montant par commune est sensiblement inférieur au montant envisageable pour une démarche autonome de révision du Plan directeur communal.

La Commune de Renens, à qui la convention intercommunale délègue la gestion financière du projet demandera à son Conseil communal l'entier du crédit d'investissement (1'511'000.-), dont il faudra déduire la participation cantonale, ainsi que les participations des sept autres communes qui seront versées à Renens.

7.5. Coûts spécifiques à la Commune

A la part communale ci-dessus s'ajoutent des frais spécifiques communaux. Un montant complémentaire de CHF 1'768.-- est prévu.

8. Incidences financières propres à chaque commune

Plan des investissements 2015-2019		
Les investissements du présent préavis figurent au plan quinquennal 2015-2019, pris en considération dans le tableau ci-dessous. Montant prévu : Fr. 250'000.--		
Total des investissements prévus de 2015 à 2019		Fr. 78'716'000.00
Divers préavis déjà votés		Fr. 20'211'100.00
Préavis en cours au 30.11.2015		
67/2011-16	Secteur "En Chise" - Octroi d'un crédit d'étude pour la réalisation de mandats d'étude parallèles (MEP)	
	Fr. 352'000.00	
69/2011-16	Secteur Voirie - Remplacement de la tondeuse hélicoïdale Ransomes (1989)	
	Fr. 64'000.00	
70/2011-16	Secteur Voirie - Remplacement du bus Toyota Hiace (1999)	
	Fr. 59'000.00	
71/2011-16	Demande de crédit d'étude relatif au plan de quartier (PQ) "Château"	
	Fr. 115'000.00	
73/2011-16	Informatique - remplacement des serveurs et mise à niveau des logiciels bureautiques	
	Fr. 120'000.00	
84/2011-16	Requalification du Ch. des Uttins	
	Fr. 345'000.00	
85/2011-16	Entente Mèbre-Sorge - Réhabilitation collecteur intercommunal - secteur 5 - Blancherie	
	Fr. 124'848.00	
83/2011-16	Rénovation urbaine du secteur de la gare Deuxième étape du chantier	
	Fr. 3'475'000.00	
90/2011-16	Crédit d'étude - Réaménagement de la RC 82 et la création de piste mixte de mobilité douce	
	Fr. 90'000.00	
91/2011-16	Bâtiment Delisle - Yverdon 4 Aménagement zone restaurant	
	Fr. 603'900.00	
93/2011-16	Révision du plan directeur communal	Fr. 171'000.00
Solde des investissements à voter selon plan 2015-2019		Fr. 53'068'000.00
Ecart défavorable par rapport au plan d'investissements 2015-2019		Fr. 82'848.00
Plan de financement des investissements proposé		
Montant du crédit souhaité		Fr. 171'000.00
Mode de financement	Ces investissements seront financés par la trésorerie courante	
Amortissement	Après déduction du subventionnement cantonal, la part de cet investissement qui ne peut être recensée comme dépense thématique au sens de la péréquation, sera amortie immédiatement par un prélèvement dans le fonds de réserve n° 9282.50 "Investissements futurs".	
	S'agissant des investissements qui seraient susceptibles d'être considérés comme des dépenses thématiques (40 % environ), ils seront amortis, après déduction du subventionnement cantonal, par un prélèvement dans le fonds de réserve no 9282.21 "Investissements thématiques en cours votés" qui aura été préalablement approvisionné à ce effet par un prélèvement global dans le fonds de réserve no 9282.50 "Investissements futurs".	
Charges de fonctionnement	Ces investissements n'entraîneront pas de charges de fonctionnement supplémentaires.	

9. Conclusions

Les huit Municipalités sont convaincues de l'opportunité d'une révision conjointe des Plans directeurs afin de gagner en cohérence, de réduire les coûts et de faciliter la coordination intercommunale. Cette démarche permet de mettre à profit les études menées depuis une dizaine d'années dans l'Ouest lausannois en s'appuyant sur la bonne collaboration qui s'est instaurée entre les Communes et avec le Canton.

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- vu le préavis municipal n° 93/2011-2016
- vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'accepter la clé de répartition financière entre les Communes ;
- d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 171'000.-- pour la révision du Plan directeur communal dans une démarche intercommunale.

Adopté par la Municipalité en séance du 30 novembre 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire

M. Tendon D. Lang

Responsable du préavis : M. Tendon, Syndic

CONVENTION DE COLLABORATION INTERCOMMUNALE POUR LA RÉVISION DES PLANS DIRECTEURS COMMUNAUX

PREAMBULE

- a) En date du 25 juin 2015, les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice et Villars-Sainte-Croix ont lancé un appel d'offres public, en procédure ouverte, portant sur l'élaboration de 8 plans directeurs communaux, regroupés sous l'appellation Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi), projet devant être mené jusqu'à l'entrée en vigueur dans chacune des huit Communes de son plan directeur (ch. 1.2., pièce 1 : Conditions administratives de l'appel d'offres, 25 juin 2015).
- b) Le Groupe décisionnel (GD) du PDi est le représentant des maîtres d'ouvrage (adjudicateurs) que sont les Municipalités des huit Communes. Il assume le portage politique et le pilotage du projet. Il examine les propositions élaborées et les valide avant leur transmission aux Municipalités. Il est constitué, pour les Communes, du Municipal en charge de l'urbanisme et, pour le Canton, d'un représentant du SDT. Les décisions se prennent par consensus. En cas de désaccord, les décisions sont soumises au Gropil du SDOL puis aux Municipalités (ch. 9.1, pièce 2 : Cahier des charges de l'appel d'offres, 25 juin 2015).
- c) Le Groupe de suivi technique (GT) constitue l'équipe de projet. Il est composé, pour les Communes, d'un représentant du service de l'urbanisme, pour le Canton d'un représentant du SDT. Il est chargé de la direction opérationnelle de l'étude en assurant la cohérence interdisciplinaire de la démarche. Il fait le relais avec les différents services techniques communaux et cantonaux et prépare les décisions du GD (ch. 9.3, pièce 2 : Cahier des charges de l'appel d'offres, 25 juin 2015).
- d) Le Bureau du SDOL est l'entité administrative responsable du projet de PDi et de l'animation de la démarche. Il organise le processus, convoque les ateliers et les séances, et gère administrativement le calendrier et les coûts du projet. Il est l'interlocuteur privilégié du groupement des mandataires et de tous les groupes de suivi (GD, GT, etc.) avec lesquels il travaille en étroite collaboration (ch. 9.4, pièce 2 : Cahier des charges de l'appel d'offres, 25 juin 2015).

- e) La présente convention est un contrat de droit administratif, conforme à l'article 107b LC, laquelle doit en tout cas être portée à la connaissance du législatif de chaque Commune.

Ceci précisé, parties conviennent ce qui suit :

I. BUT

- a) La présente convention a pour but de régler les relations entre les Communes, parties à la présente convention, tant lors de la phase d'appel d'offres public (Communes adjudicatrices) que lors de celle de l'exécution du contrat qui s'ensuivra (Communes maîtres d'ouvrage).
- b) Elle a plus particulièrement pour objet de désigner la Commune représentante et de définir les tâches qui lui sont déléguées lors de ces deux phases. Elle tend également à régler certaines questions financières notamment la définition de la clé de répartition financière du projet entre les Communes.

II. UNANIMITE

Parties conviennent que, tant lors de la phase d'adjudication que dans celle de l'exécution du contrat, toutes les décisions sont prises à l'unanimité. En cas de rupture de l'unanimité par l'une ou l'autre des Communes, les parties se concerteront pour déterminer les conséquences de cette rupture sur l'existence du marché, la suite de la procédure en cours, l'exécution totale ou partielle du contrat notamment.

III. DESIGNATION DE LA COMMUNE REPRESENTANTE ADMINISTRATIVE

Parties conviennent de désigner la Commune de Renens comme leur représentante directe (art. 32 CO) dans le cadre de la procédure d'appel d'offres public et pour

celle relative à l'exécution du contrat. Elles conviennent de lui déléguer certaines tâches juridiques et administratives désignées plus spécifiquement ci-dessous (ci-après : tâches déléguées).

La Commune de Renens (délégataire) n'assume en revanche aucune des tâches propres liées à l'organisation du projet ni à son élaboration lesquelles sont de la responsabilité du Groupe décisionnel (GD) délégué par les Municipalités.

IV. TACHES DELEGUEES

A. Phase d'adjudication du marché du PDi à un groupe de mandataires

Dans le cadre de l'appel d'offres public, les huit Communes précitées sont le pouvoir adjudicateur. Elles décident toutefois de confier à la Commune de Renens le soin de les représenter et d'assurer l'interface avec les soumissionnaires avec en appui le bureau du SDOL comme organisateur de la procédure (ch. 2.2. et 2.3., pièce 1 : Conditions administratives). Ce faisant, la Commune de Renens est habilitée à signer la décision d'adjudication, respectivement les décisions d'éviction, au nom et pour le compte des huit communes, à charge pour elle de bien l'indiquer dans ses communications adressées aux candidats soumissionnaires. Cela étant, le Groupe décisionnel (GD), composé de représentants des différents partenaires du projet, est seul habilité à proposer à qui le marché sera attribué par les huit adjudicateurs ; l'adjudication définitive étant décidée et ratifiée par les huit Municipalités (ch. 4.14., pièce 1 : Conditions administratives).

Ceci rappelé, les tâches déléguées à la Commune de Renens sont, pour cette première phase, les suivantes :

- a) Procéder à la notification de toutes décisions rendues dans le cadre de la procédure d'appel d'offres public (décision d'adjudication / d'éviction ; décision d'interruption de la procédure ; décision de révocation ; décision d'exclusion de la procédure, etc.), après concertation et proposition de décision du GD et ratification à l'unanimité des Communes adjudicatrices.

- b) Assurer la représentation en justice des Communes adjudicatrices en cas de recours (cantonal et fédéral) par un ou plusieurs soumissionnaires évincés contre une décision rendue dans le cadre de la procédure d'appel d'offres public.
- c) Signer, en qualité de commune délégataire, et au nom et pour le compte des huit Communes, le contrat avec le groupement adjudicataire.

B. Phase d'exécution du contrat avec le groupe de mandataires adjudicatrices / mandataires

Pour la phase d'exécution du contrat, les parties entendent souligner l'importance d'une saine et efficace coordination partant d'une cohérence dans l'activité, l'intervention et plus généralement le rôle de chacun des groupes de suivi et décisionnels.

Il est ici plus particulièrement rappelé que le GD représente les maîtres d'ouvrage que sont les Municipalités des huit Communes. Il assume notamment le pilotage du projet. Il examine les propositions élaborées et les valide avant leur transmission aux Municipalités (ch. 9.1., pièce 2 : Cahier des charges). Le Groupe de suivi technique (GT) constitue, quant à lui l'équipe du projet en charge de la direction opérationnelle. Il assure un rôle de relais entre divers services communaux et cantonaux et prépare les décisions du GD (ch. 9.3, pièce 2 : Cahier des charges).

Cela étant, parties sont conscientes qu'il importe d'éviter tout chevauchement entre les activités menées et les décisions prises par les divers groupes et celles de la Commune de Renens.

Pour cette seconde phase, les tâches déléguées à la Commune de Renens sont les suivantes :

- a) Régler amiablement toutes difficultés ou tous litiges découlant de l'interprétation et plus généralement de l'exécution du contrat conclu avec le groupe des mandataires.
- b) Assurer la représentation des Communes maîtres d'ouvrage lors d'une procédure de médiation ou de justice (administrative et civile notamment).

c) Assurer la gestion financière du projet, soit :

- le contrôle, la comptabilisation et le paiement des factures transmises par le Bureau du SDOL, entité administrative responsable du projet du PDi;
- solliciter le versement des participations financières auprès des communes partenaires selon le plan de paiement prédéfini. Il ne sera donc pas facturé d'intérêt intercalaire entre les communes;
- Etablir à l'attention des communes partenaires, à chaque fois que cela se révèle nécessaire, un décompte des opérations financières effectuées en collaboration avec le Bureau du SDOL. Les pièces justificatives peuvent être consultées sur demande auprès de la Direction des finances de la Commune de Renens;
- Etablir le décompte final en collaboration avec le Bureau du SDOL.

V. MODIFICATION DES TACHES DELEGUEES

Toute modification des tâches déléguées à la Commune de Renens (art. IV ci-dessus) doit faire l'objet d'un avenant ratifié par chacune des Communes parties à la convention.

VI. PRESTATION COMPLEMENTAIRE

Toute prestation complémentaire, qui sortirait du cadre du projet à proprement parler, requise soit par les parties en commun soit par l'une des parties individuellement, feront l'objet d'une décision, d'un avenant au contrat s'il s'agit d'une prestation commune complémentaire ou d'un nouveau contrat s'il s'agit d'une prestation individuelle complémentaire.

VII. MODIFICATION(S) STRUCTURELLE(S)

Tant en phase d'appel d'offres public qu'en phase d'exécution du contrat, le retrait d'une Commune, en tant que membre du pouvoir adjudicateur et/ou du maître d'ouvrage, n'altère pas la validité de cette convention qui continue de déployer ses effets avec les Communes restantes. Ces dernières sont donc habilitées à continuer

la réalisation du PDI, sous réserve d'une modification caractérisée remettant en cause l'existence même du marché.

En cas de retrait d'une Commune, les parties se concerteront pour notamment déterminer les conséquences de ce retrait sur l'existence du marché, la suite de la procédure en cours, l'exécution totale ou partielle du contrat.

VIII. REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES

Tant pour la phase d'appel d'offres public que pour celle de l'exécution du contrat, la clé de répartition financière entre les Communes est la suivante :

- Bussigny :	12.4%
- Chavannes-près-Renens :	10.9%
- Crissier :	11.2%
- Ecublens :	18.5%
- Prilly :	10%
- Renens :	30.8%
- St-Sulpice :	5.2%
- Villars-Ste Croix :	1%

Parties précisent qu'il s'agit d'une clé de répartition qui a été convenue selon le nombre d'habitants de chaque commune au 31 décembre 2014. La participation de la Commune de Prilly a été plafonnée à 10% des coûts pour tenir compte de la révision partielle en cours de son Plan directeur communal.

Parties conviennent qu'en tout état de cause elles restent toutes responsables de l'ensemble du financement du projet.

Tout éventuel dépassement par rapport au crédit d'investissement alloué fera l'objet d'une nouvelle demande de crédit d'investissement auprès des législatifs communaux selon leurs procédures respectives et selon la clé de répartition validée

Le projet du PDi bénéficiera d'une participation cantonale. Celle-ci sera répartie sur la base de la clé de répartition définie ci-dessus.

IX. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à l'entrée en vigueur, dans chacune des communes parties, de son plan directeur.

Si, avant le terme précité, l'une des parties décidait de se retirer du projet, elle s'engage à admettre le fait qu'elle ne sera pas libérée de ses obligations financières ; toutes les Communes, parties à cette convention, restant liées par le financement.

X. LITIGES

Pour tous litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le Groupe décisionnel puis le Groupe de pilotage du SDOL seront saisis pour un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable devant le Groupe décisionnel et le Groupe de pilotage du SDOL, le litige sera tranché par un tribunal arbitral, l'article 111 LC étant au surplus applicable.

XI. ENTREE EN VIGUEUR

Sous réserve du refus par l'un des législatifs communaux d'avaliser la démarche et d'allouer les crédits nécessaires, la présente convention entre en vigueur sitôt qu'elle aura été signée par l'ensemble des communes parties.

Ainsi fait enexemplaires,

Renens, le..... ..

Pour	Pour	Pour
Pour	Pour	Pour
Pour	Pour	